

**QUATORZIÈME RÉUNION DU**  
**COMITÉ CONSULTATIF SUR LA RADIO AMATEUR CANADIENNE**  
**(CCRAC)**

**DATE:**

Le 27 avril 2000

**LIEU:**

Administration centrale d'Industrie Canada  
Pièce 1585D  
300, rue Street  
Ottawa (Ontario)

**PRÉSIDENT:**

Kenneth Oelke

**PARTICIPANTS:**

**RAC:** Kenneth Oelke- Président  
Dr. Kenneth Pulfer - Vice-président, Affaires gouvernementales et internationales  
Bill Gillis - Directeur régional, Atlantique  
Daniel Lamoureux - Directeur régional, Québec  
Ralph Webb - Premier vice-président - Observateur  
James Dean - Observateur

**Industry Canada:**

Tom Jones, Chef de l'autorisation  
Darius Breau, Gestionnaire, Politiques opérationnelles  
Harold Carmichael, Gestionnaire de programme, et examens, Région du Québec

**1) Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sans modification. Le président indique qu'en raison d'un empêchement de dernière minute, le coprésident d'Industrie Canada, Mike Connolly, ne peut assister à la réunion. Le président présente M. Ralph Webb aux membres et le félicite pour son élection en tant que premier vice-président de RAC.

**2) Adoption des minutes de la dernière réunion du CCRAC**

Les minutes de la dernière réunion (du 22 octobre 1999) sont adoptées. On signale aussi que, dans le passé, les minutes de la réunion du CCRAC étaient adoptées avant que la traduction des minutes ne soit disponibles. RAC demande que l'on puisse obtenir les versions minutes dans les deux langues officielles avant l'approbation finale par les coprésidents. Le secrétaire accepte de fournir aux coprésidents les deux versions aux fins

d'approbation.

### **3) Rapport de situation d'Industrie Canada sur la rationalisation du processus d'autorisation pour le service radioamateur**

#### - Erreurs qui subsistent dans la base de données d'indicatifs d'appel

Industrie Canada mentionne qu'en délivrant de nouveau le certificat de compétence pour radioamateurs, certificat qui fait maintenant référence à l'/aux indicatif(s) d'appel de la station radioamateur en question, le Ministère doit maintenant répondre à plusieurs centaines de demandes de correction. On s'attendait à une telle situation en raison des différences qui existaient entre les enregistrements similaires des deux anciennes bases de données (attribution de licence et certification) lorsque l'on a effectué un exercice de jumelage. La majorité des erreurs concernent les noms, les adresses ou les compétences des opérateurs radioamateur. Les radioamateurs qui détectent des erreurs dans le nouveau certificat de compétence doivent en informer le Centre de service pour la radioamateur, qui corrigera les erreurs et délivrera sans frais un nouveau certificat.

#### - 12 mots/min contre 15 mots/min sur le certificat

Certains radioamateurs s'inquiètent parce que leur nouveau certificat indique que leur compétence acquise en code Morse est de 12 mots/min alors que leur certificat actuel indique qu'elle est de 15 mots/min. Industrie Canada fait remarquer que depuis l'entrée en vigueur en 1990 des règlements restructurés concernant les radioamateurs, il n'y a plus de compétence requise en code Morse de 15 mots/min. Par conséquent, on a attribué automatiquement aux détenteurs de la compétence de 15 mots/min la compétence équivalente la plus proche, soit 12 mots/min. Puisque la compétence requise de 15 mots/min a cessé d'exister dans le règlement, elle n'a donc aucune signification en matière de privilèges d'exploitation, elle n'est pas indiquée sur les nouveaux certificats de compétence et cette information n'a pas non plus été retenue dans la base de données d'Industrie Canada.

Industrie Canada souligne que les certificats de radioamateur sont valides pour la vie du détenteur (sujets à révocation). Par conséquent, tous les certificats de radioamateur existants restent valides. En vertu du Règlement sur la radiocommunication, les radioamateurs ne sont pas tenus légalement de posséder le nouveau certificat de compétence qui a été envoyé au mois d'avril de cette année à tous les radioamateurs qui détiennent une licence de station radio. Ce certificat a été délivré de nouveau simplement parce que le 1<sup>er</sup> avril 2000 les amateurs avaient été exemptés de l'obligation de détenir une licence de station radio et parce qu'Industrie Canada avait élaboré une nouvelle présentation matérielle pour le certificat de compétence. On a aussi pensé délivrer ce nouveau certificat de compétence afin que tous les radioamateurs actifs puissent conserver un document imprimé des indicatifs d'appel de leur station. Ce document fait état également des compétences ou des équivalences de compétences actuelles des radioamateurs, mais n'a pas pour objet de remplacer les anciennes compétences des radioamateurs.

RAC affirme que selon les commentaires qu'elle a reçus, il semble que les radioamateurs acceptent le nouveau certificat et le perçoivent comme une amélioration importante du service. La décision de délivrer le certificat compétence selon deux modes de présentation, grand format et format de poche, a été considérée comme un changement positif. RAC mentionne aussi que certains radioamateurs ont mis en doute la régularité du certificat de compétence parce que celui-ci n'est pas signé par le Ministre. Industrie Canada répond qu'il n'y a aucune prescription juridique selon laquelle les autorisations ministérielles doivent être signées par le Ministre ou un autre représentant pour être considérées valides. Par exemple, en ce qui concerne les licences radio et les licences de spectre, ni la signature du Ministre, ni celle d'aucun autre représentant ministériel ne paraît sur la licence.

#### - Demande d'indicatifs d'appel spéciaux

RAC mentionne qu'elle reçoit des demandes d'indicatifs d'appel spéciaux de la part de radioamateurs qui se demandent maintenant comment procéder puisqu'il n'est plus nécessaire de détenir une licence radio. Industrie Canada souligne que la politique d'assignation des indicatifs d'appel est appliquée tel qu'il est indiqué dans les différents documents de procédure. Prenons l'exemple du préfixe VEO qui est toujours assigné conformément à la politique d'indicatifs d'appel. Cependant, on exigerait des frais d'assignation des indicatifs d'appel pour les demandes d'indicatifs d'appels spéciaux. On discute aussi des radioamateurs ayant des adresses à l'extérieur du Canada, qui paraissent dans la base de données d'indicatifs d'appel. Selon Industrie Canada, puisque nul n'est tenu d'être citoyen canadien pour détenir un certificat de compétence amateur, cette situation était prévisible. Cependant, puisque les indicatifs d'appel sont attribués selon les préfixes régionaux, le préfixe assigné est déterminé selon l'adresse postale du radioamateur. Industrie Canada ne sait pas exactement ce qui se passe dans de telles situations et sent le besoin d'étudier certaines situations spécifiques de ce genre avant de donner une réponse définitive à RAC sur la manière de traiter des situations semblables.

#### - Contrat pour la liste des indicatifs d'appel disponibles

RAC a terminé le travail et la liste des indicatifs d'appel disponibles est accessible sur le site Web de RAC. Industrie Canada félicite RAC pour son engagement dans ce projet, puisque le système semble très bien fonctionner.

#### - Permis CEPT et PIRA

En vertu de l'accord international, RAC va continuer à délivrer ces permis qui sont valides pour une période d'un an à compter de la date de délivrance. On signale qu'une modification mineure doit être apportée au document du CEPT qui fait encore référence à une licence de radioamateur.

### **4) Rapport de situation d'Industrie Canada sur le nouveau Centre de service pour la radio amateur**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1999, tous les certificats de radioamateur sont délivrés par le Centre de service pour la radio amateur, situé à Ottawa et tous les examinateurs accrédités sont maintenant dirigés par ce centre. Même si le projet de rationalisation des bases de données sur les indicatifs d'appel et les certificats d'opérateurs des radioamateurs est terminé et que le site Web de RAC donne accès, depuis quelques temps, à la nouvelle base de données sur les indicatifs d'appel et sur les qualifications requises pour l'obtention des certificats, il se peut que certaines entrées aient besoin d'être corrigées. Les radioamateurs qui ont des questions à ce sujet devraient s'adresser directement au Centre de service pour la radio amateur par courrier électronique, par télécopieur, par la poste ou par téléphone.

Le Centre de service pour la radio amateur a été mis sur pied il y a environ un an. De manière générale, Industrie Canada et RAC sont d'avis que la transition en un guichet unique pour les autorisations aux radioamateurs est un succès et semble avoir été bien reçue par les radioamateurs. Comme le processus d'autorisation s'applique à l'échelle nationale, il serait logique de supposer qu'il y a maintenant, partout au pays, une application plus uniforme de la politique concernant les radioamateurs. Il en était autrement lorsque l'on devait faire affaire avec différents bureaux.

#### **5) Rapport de situation d'Industrie Canada sur la politique concernant les examens dans le cas des candidats handicapés**

Lors de la dernière réunion du CCRAC, RAC a exprimé des inquiétudes en ce qui a trait à la conduite des épreuves adaptées aux candidats handicapés, même lorsqu'un certificat médical doit être produit. Selon RAC, cette façon de faire pourrait donner lieu à des abus de pouvoir. RAC considère qu'adopter une position similaire à celle de la Federal Communications Commission (FCC) apaiserait cette crainte. La FCC a publié un document qui aide les médecins à prendre une décision quant à la capacité des candidats à passer un examen administré de la façon habituelle. RAC est d'avis qu'en fournissant ces renseignements aux médecins, cela leur permettrait d'être mieux placés pour faire une évaluation. De plus, il devrait être clairement compris que les examinateurs accrédités n'ont aucune obligation de fournir des épreuves adaptées aux candidats.

M. Jones souligne qu'il a discuté de la question avec d'autres intervenants d'Industrie Canada et reconnaît le bien-fondé d'un document d'information. Pour sa part, Industrie Canada affirme que le formulaire préparé par M. Leach est nettement meilleur que le document de la FCC et qu'il serait très utile pour préparer l'ébauche d'un bulletin d'information. M. Jones affirme qu'Industrie Canada donnerait à RAC la possibilité de faire part de ses observations à propos du bulletin avant de le terminer.

#### **6) Rapport de situation d'Industrie Canada sur la CIR - 9 - Politique sur les indicatifs d'appel**

Comme on l'a mentionné lors de la dernière réunion du CCRAC, Industrie Canada a produit un document de politique, la Circulaire d'information sur les

radiocommunications (CIR)-9, pour expliquer clairement aux radioamateurs la façon dont les indicatifs d'appel sont assignés et les raisons pour lesquelles l'assignation se fait de cette façon. L'assignation d'indicatifs d'appel comportant un suffixe de deux lettres était l'une des questions les plus controversées à régler. Industrie Canada a maintenant terminé une politique nationale qui exprime clairement les critères d'admissibilité pour obtenir un indicatif d'appel à deux lettres. Ces critères sont appliqués dans l'ensemble du pays. Le Ministère avait également fourni à RAC une version préliminaire du nouveau document de politique sur les indicatifs d'appel. Il remercie RAC pour son engagement qui a permis de mener à bien ce projet.

### **7) Proposition de RAC d'éliminer la compétence requise en code Morse de 12 mots/min**

Il existe un débat continu au sein des radioamateurs en ce qui concerne la pertinence d'exiger des radioamateurs une connaissance du code Morse, conformément à l'article S25.5 du Règlement des radiocommunications de l'Union Internationale des Télécommunications. Compte tenu de l'abolition récente du code Morse pour les communications maritimes internationales et considérant le déclin de son utilisation à l'échelle internationale par toutes les organisations gouvernementales et militaires, RAC propose qu'Industrie Canada élimine l'examen sur le code Morse de 12 mots/min imposé aux radioamateurs qui désirent obtenir des privilèges d'opération complets pour les bandes à haute fréquence (HF).

RAC propose l'abolition de l'examen parce qu'elle tient compte des désirs des radioamateurs canadiens et des tendances internationales dans le domaine. RAC souligne aussi que cette proposition offrirait aux radioamateurs canadiens des privilèges d'opération semblables à ceux qui ont été accordés aux radioamateurs américains. En effet, de nombreux pays européens ont déjà diminué les compétences requises en code Morse pour les radioamateurs ou envisagent de le faire.

Prochainement, RAC présentera formellement cette proposition à Industrie Canada. Elle demandera en même temps au Ministère de considérer augmenter les exigences du processus d'examen de radioamateur pour renforcer et accroître le niveau de connaissances des radioamateurs en ce qui a trait aux aspects techniques et au fonctionnement des stations radio, ainsi que les moyens de communication modernes qu'ils utilisent.

Industrie Canada reconnaît que les techniques et les opérations employées par les radioamateurs évoluent rapidement et le Ministère félicite RAC pour son approche proactive. Industrie Canada affirme être disposé à considérer sérieusement une proposition venant de RAC, comme celle décrite plus haut.

### **8) Rapport de situation d'Industrie Canada sur les banques de questions d'examen**

M. Jones fait le point sur les **nouvelles banques de questions des CIR-7 et CIR-8**. Industrie Canada a récemment publié ces banques de questions dans des Circulaires

d'Information sur les Radiocommunications (CIR), qui sont accessibles au public sous forme électronique à partir du site Web de Strategis. On termine actuellement la première modification à la banque de questions originale (CIR-7) pour refléter les changements apportés au règlement en ce qui a trait à l'initiative de rationalisation du service des radioamateurs. Cette version révisée sera bientôt accessible. La mise en application volontaire des nouvelles banques de questions d'examen par les examinateurs accrédités est prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2000. Cela donnerait environ six mois aux examinateurs accrédités pour se familiariser avec les nouvelles banques de questions.

Industrie Canada prévoyait aussi être en mesure d'offrir, à la même date, sur le site Web de Strategis, un **générateur d'examens pour les radioamateurs**. Malheureusement, ce service ne sera pas offert aux radioamateurs le 1<sup>er</sup> juillet 2000. Le Ministère compte toutefois mettre le nouveau système en place d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2001. De plus, Industrie Canada veillera à ce qu'il y ait une période de transition avant de supprimer les anciennes banques de questions d'examen, afin de réduire le plus possible les inconvénients pour les examinateurs accrédités.

RAC souligne qu'actuellement, à l'échelle mondiale, les connaissances requises pour les radioamateurs changent considérablement, la situation susmentionnée concernant la connaissance du code Morse constitue un exemple de ce changement. En raison de cette évolution, RAC demande si Industrie Canada accepterait que des **changements importants soient apportés aux examens pour les radioamateurs afin d'inclure de nouveaux secteurs, soit les connaissances et l'éthique liés à la radioamateur**. Le Ministère répond qu'il reconnaît que, comme tous les autres secteurs participant à la télécommunication sans fil, la radioamateur change significativement. Par conséquent, il serait ouvert à des suggestions de la part de RAC sur la manière dont la structure d'examen pourrait être améliorée pour mieux servir les radioamateurs.

## **9) Rapport de situation d'Industrie Canada - Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) et bâtis d'antenne**

Tel que l'on en a discuté lors de la dernière réunion du CCRAC, le conseil d'administration de l'Association Canadienne des Télécommunications sans Fil a créé un nouveau comité chargé des questions intéressant les municipalités. Le comité des affaires municipales est chargé de suivre de près les activités municipales ayant trait à diverses politiques sur l'emplacement des antennes, de fournir au moment opportun des renseignements concernant diverses pratiques et de dégager, au sein de l'industrie, un consensus et des politiques quant à l'établissement d'emplacements de communication.

Comme première étape, le comité définit, en collaboration avec la FCM, les principes de base et un processus général de consultation sur l'installation de pylônes d'antennes. Ce processus dure depuis un certain temps. Cependant, à ce jour, Industrie Canada n'est pas au courant du progrès dans ce domaine. Le Ministère correspondra donc avec le président du comité des affaires municipales de l'Association Canadienne des Télécommunications sans Fil afin d'obtenir un compte rendu du progrès réalisé.

## **10) Rapport de situation d'Industrie Canada sur l'entente de partage de la bande de 220 à 222 MHz conclue avec les États-Unis**

M. Jones souligne que l'accord a été officiellement ratifié par les autorités canadiennes et américaines et que le texte intégral de l'accord est disponible sur le site Web d'Industrie Canada. RAC mentionne qu'en raison de la complexité du texte, elle a élaboré un guide pour les radioamateurs qui résume le but ainsi que les critères à suivre par les radioamateurs, conformément à l'accord. Cependant, RAC avise que les futurs utilisateurs et les utilisateurs actuels de la bande de 220 à 222 MHz devraient étudier l'entente publiée pour faire en sorte que leurs opérations soient conformes aux dispositions de l'entente, en ce qui a trait aux fréquences, à la puissance, ainsi qu'aux restrictions en matière de hauteur d'antenne.

## **11) Rapport de situation de RAC sur la demande d'attribution de fréquences au service de radioamateur**

Comme il en a déjà été discuté lors de la dernière réunion du CCRAC, M. Ken Pulfer signale qu'il n'a pas reçu de réponse d'Industrie Canada sur ce qu'il advient de **la demande d'attribution primaire d'une bande de 2,4 GHz au service de radioamateur**. M. Pulfer communiquera de nouveau avec M. Léger à ce sujet.

Par ailleurs, RAC a demandé récemment l'attribution **d'ondes myriamétriques (VLF) aux radioamateurs dans la bande de 135,7 à 137,8 kHz**. M. Pulfer mentionne qu'il n'a pas non plus obtenu de réponse d'Industrie Canada à ce sujet. De plus, M. Pulfer signale que Murray Hunt, qui traitait de cette affaire pour Industrie Canada, a récemment pris sa retraite et qu'il fait actuellement un suivi de la question avec le successeur de M. Hunt.

RAC souligne une situation qui a lieu aux États-Unis selon laquelle des radioamateurs participant à une opération expérimentale sur les fréquences situées à l'extérieur de la bande réservée aux radioamateurs ont obtenu des licences expérimentales de la Federal Communications Commission (FCC) leur permettant d'effectuer des tests dans la bande de 5 MHz. RAC demande à Industrie Canada quelle serait sa réaction à ces types de demandes de la part de radioamateurs. Le Ministère répond que, dans le passé, il a autorisé de telles opérations par les radioamateurs en vertu de l'équivalent canadien à la licence expérimentale des États-Unis : la licence de service de développement. De telles demandes sont généralement reçues uniquement dans les situations où l'expérimentation est nécessaire pour déterminer la pertinence des propositions de règlements, par exemple des changements en matière d'utilisation des fréquences ou d'allocation des fréquences.

## **12) Rapport de situation d'Industrie Canada - Application de la Loi sur les contraventions**

M. Jones mentionne que l'on donne actuellement des contraventions pour le non-respect des lois et des règlements fédéraux dans toutes les provinces, à l'exception de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique. On prévoit que toutes les provinces et tous les territoires du Canada auront

conclu des ententes avec le gouvernement fédéral et auront mis en place des régimes opérationnels d'ici la fin de l'an 2000.

RAC demande si, en raison de la récente initiative de rationalisation pour le service de radioamateur, la Loi sur les contraventions doit être modifiée puisque le certificat d'opérateur est maintenant le seul document d'autorisation de radioamateur. Industrie Canada répond que les dispositions de la liste des contraventions pour l'exploitation non-autorisée d'équipement de radioamateur est assez vaste pour englober la situation actuelle. Cependant, il s'agit d'une question à étudier en détail afin de voir si une meilleure clarification serait de mise. Le Ministère accepte d'étudier la question plus en détail et de faire parvenir à RAC des précisions sur la manière dont on devrait traiter la question des contraventions.

### **13) Équipement sans licence - Application de la RSS-210**

RAC redoute qu'avec la tendance vers les services sans fil, un plus grand nombre de dispositifs sans fil à faible puissance n'apparaissent sur le marché. Ces dispositifs avec d'autres services avec permis, partagent généralement les bandes de fréquences avec le service de radioamateur et RAC s'inquiète de l'impact futur sur la radio amateur. RAC reconnaît que les radioamateurs ont un statut secondaire dans bon nombre des bandes de fréquences qu'ils exploitent. Cependant, elle craint l'augmentation potentielle de l'interférence vers les équipements exempts de licence et à partir de ces derniers, lesquels pourraient avoir le droit d'exploiter ces bandes.

Industrie Canada reconnaît que la prolifération des services sans fil continuera à accroître et elle inclura sans aucun doute les dispositifs exempts de licence. Cependant, il faut signaler que les services exempts de licence sont toujours soumis à un cadre réglementaire. Il serait donc faux de penser qu'en raison de son exemption de licence, un dispositif n'est pas soumis à des restrictions. Pour déterminer si un dispositif peut être exploité sans permis, Industrie Canada effectue une évaluation des risques en ce qui à trait à l'impact négatif possible sur les services de radio existants et les risques d'interférence. On permet que ces dispositifs soient exploités sans licence uniquement dans les situations où les risques sont acceptables.

Tel qu'il a été mentionné, bon nombre des bandes qu'exploitent les radioamateurs sont allouées sur une base secondaire. Par conséquent, l'utilisation du spectre de radiofréquence étant de plus en plus grande, il est très probable que d'autres services sans fil, incluant les dispositifs à faible puissance exempts de licence soient plus nombreux à partager le même spectre de fréquences. Il sera nécessaire que tous les utilisateurs, notamment les radioamateurs et les opérateurs de dispositifs à faible puissance tirent profit des procédés techniques et opérationnels accessibles pour le partage des fréquences de manière à réduire la possibilité d'interférences.

### **14) Nouvelles questions / autres affaires**

Il n'y a pas d'autres questions, mais M. Ken Oelke désire, une fois de plus, informer



Industrie Canada que RAC a reçu, en général, des commentaires positifs de la part des radioamateurs en ce qui concerne l'initiative de rationalisation et le nouveau certificat de compétence. Par ailleurs, le Ministère félicite RAC pour sa capacité de représenter efficacement le point de vue des radioamateurs pour le genre d'initiatives susmentionnées.

### **15) Préparation de la quinzième réunion de la CCRAC - Date, heure et lieu**

Le président souligne qu'il participera fort probablement au congrès national de la Quarter Century Wireless Association qui aura lieu à Toronto à la mi-octobre. Par conséquent, ce serait une bonne occasion de prévoir la prochaine réunion du CCRAC à cette période. Selon Industrie Canada, il s'agit d'une bonne suggestion. On discutera ultérieurement d'une date et d'un lieu pour cette réunion.